

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/29/2019030884/justel>

Dossier numéro : 2019-08-29/18

Titre

29 AOUT 2019. - Arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement du 7 février 2019 fixant les branches principales des connaissances professionnelles théoriques

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 17-10-2019 page : 96015

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement du 7 février 2019 fixant les branches principales des connaissances professionnelles théoriques, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans le 10°, a), les mots " fabrication d'éléments " sont remplacés par le mot " usinage ";
- 2° dans le 18°, a), les mots " calcul professionnel " sont remplacés par les mots " communication technique ";
- 3° dans le 44°, c), les mots " dessin professionnel " sont remplacés par les mots " matériaux et traitement ";
- 4° dans le 45°, c), les mots " suspension et freins " et " pneus " sont remplacés respectivement par les mots " réparation et maintenance " et " installation électrique ";
- 5° dans le 46°, a), le mot " emballages " est remplacé par les mots " préparation des commandes et emballage de biens ";
- 6° dans le 47°, a), le mot " emballages " est remplacé par les mots " préparation des commandes et emballage de biens ";
- 7° dans le 52°, c), les mots " gestion des transports aériens " et " comptabilité " sont remplacés respectivement par les mots " gestion des transports " et " dispatching ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2019.

[Art. 3](#). Le Ministre compétent en matière de Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.